



# CONVISO® ONE

**HERBICIDE de post-levée des betteraves industrielles et fourragères sur des variétés tolérantes aux inhibiteurs de l'ALS.\***

\*Cf. tableau des usages.

## Conditionnement(s)

Bidon 1 L  
Bidon 5 L  
Bidon 5 L

## Fiche d'identité

### Composition :

**Autres composants dangereux CLP**  
- Ethoxylat d'alcool gras - alkyléther (Poly(oxy-1,2-éthanediyl), alpha-isotridecyl-omega-methoxy)  
- Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, inférieur à 1% naphthalène

### Classification RAC : 2

**Formulation :** suspension concentrée huileuse

**Numéro AMM :** 2161095

**Détenteur d'homologation :** Bayer SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 LYON

**Substance active :** thiencarbazone-methyl  
**Teneur :** 30g/l, soit 2.91% (m/m)  
**Famille chimique :** sulfonyl-amino-carbonyl-triazolinone  
**Mode d'action :** Inhibition de l'enzyme ALS.

**Substance active :** foramsulfuron  
**Teneur :** 50g/l, soit 4.85% (m/m)  
**Famille chimique :** sulfonylurées  
**Mode d'action :** Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

## Description

CONVISO ONE est un herbicide de post-levée, comprenant 2 substances actives de la famille des ALS, à absorption foliaire et racinaire. N'appliquer CONVISO ONE que sur des parcelles sur lesquelles sont cultivées des variétés de betteraves tolérantes aux inhibiteurs de l'ALS (acétolactase synthase).

Les herbicides ALS, également appelée acétohydroxyacide synthase (AHAS), font partie du GROUPE B, et plus particulièrement de la famille des Sulfonylurées et des Imidazolinones.

## Préparation

### Préparation de la bouillie

Bien agiter le bidon avant emploi.

- Remplir aux 3/4 d'eau la cuve du pulvérisateur.
- Mettre en route l'agitation et verser dans la cuve la dose de produit nécessaire.
- Terminer le remplissage de la cuve et maintenir l'agitation jusqu'à la fin de l'application.

Le volume de bouillie conseillé est de 80 à 300 l/ha.

### Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

## Traitements

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

## Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

## Précautions à prendre

### Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

### Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.  
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EP	PROTECTION DES INDIVIDUS EN CAS D'EXPOSITION		
	ÉQUIPEMENT PROTECTEUR INDIVIDUEL	ÉQUIPEMENT PROTECTEUR COLLECTIF	PROTECTION MÉDICO-SOCIALE
CHIQUETTE ET MITRAILLEUR DE COUPEURS	Équipement de protection individuelle (EPI) conforme à la norme EN ISO 15675-1 (type A, B ou C) ou à la réglementation CLP.	Équipement de protection collectif (EPC) conforme à la norme EN ISO 15675-2 (type A, B ou C).	Équipement de protection médicale (EPM) conforme à la norme EN ISO 15675-3 (type A, B ou C).
CHAMPS UNIFORMISATION	Équipement de protection individuelle (EPI) partiel (casque de protection, lunettes de protection, masque respiratoire)	Équipement de protection collectif (EPC) partiel (casque de protection, lunettes de protection, masque respiratoire)	Équipement de protection médicale (EPM) partiel (casque de protection, lunettes de protection, masque respiratoire)
LUMIÈRE ET COIRON FACIAL	Équipement de protection individuelle (EPI) complet (casque de protection, lunettes de protection, masque respiratoire)	Équipement de protection collectif (EPC) complet (casque de protection, lunettes de protection, masque respiratoire)	Équipement de protection médicale (EPM) complet (casque de protection, lunettes de protection, masque respiratoire)
PROTECTION RESPIRATOIRE	Équipement de protection individuelle (EPI) conforme à la norme EN 16210 (type FFP2)	Équipement de protection collectif (EPC) conforme à la norme EN 16210 (type FFP2)	Équipement de protection médicale (EPM) conforme à la norme EN 16210 (type FFP2)

\* Le type d'équipement à utiliser dépend de la nature de l'opération et de la nature de la substance. La sécurité individuelle et collective doit être assurée par l'application des règles de sécurité et de protection individuelle.

\*\* Attention à l'absence de protection respiratoire pour les opérations de nettoyage et de désinfection des surfaces et des équipements.

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

## En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

## Pour l'emploi

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

## Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

## Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturelle que dans la rotation. En dépit du

respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Bayer SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

#### Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

#### LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



#### AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

#### Toxicologie

##### Classement du mélange CLP

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
 H332 - Nocif par inhalation.  
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

#### Classes de danger

##### Danger principal

9 - Matières et objets dangereux divers

Dangereux pour l'environnement

##### Danger secondaire

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
**Danger**



P261 - Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.  
 P331 - NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
 Continuer à rincer.

P308+P311 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
 P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale  
 SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.

SPe8 - Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs.

SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour 2 applications à la dose de 0,5L/ha.  
 SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour 1 application à la dose de 1L/ha.

##### Délai de rentrée

48 heures après traitement.

##### Protection des personnes présentes et des résidents

Respecter une distance d'eau au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

**Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.**

##### Mentions obligatoires

SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.  
 SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.  
 SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### Information santé

##### Premiers soins

##### Conseils généraux :

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

##### Inhalation :

Amenier la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

##### Contact avec la peau :

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

##### Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

##### Ingestion :

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) et [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com).

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

#### Transport et Stockage

**Point gélif :** -20°C

**Température maximum :** 30°C

**N°ONU :** 3082

#### Tableau des usages et doses autorisées



Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Betteraves industrielles et fourragères	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.0l/ha	1 trait./an Fractionnement possible en 2 applications à la dose maximale 0.5L/ha, intervalle 10j. stade BBCH 10 à BBCH 18	BBCH 18	1a, 2a, 4a, 4b, 7a

N'appliquer la préparation que sur des parcelles sur lesquelles sont cultivées des variétés de betterave tolérantes aux inhibiteurs de l'ALS (acéto lactase synthétase).

\*En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres polliniseurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :<https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45

#### 1. Organismes aquatiques

1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.

#### 2. Arthropodes, oiseaux, mammifères, abeilles

2a. . Pour protéger les abeilles et autres insectes polliniseurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres polliniseurs.

#### 4. Plantes non-cibles

4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour 2 applications à la dose de 0.5L/ha.  
4b. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour 1 application à la dose de 1L/ha.

#### 7. Riverains et personnes présentes

7a. . Respecter une distance d'au moins 3 m entre la rampe de pulvérisation et :  
- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement,  
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

### Champ d'activité

Application unique à 1L/ha

Adventices très sensibles (Eff. 95% à 100%)	Adventices sensibles (Eff. 85% à 94%)	Adventices moyennement sensibles (Eff. 70% à 84%)	Adventices peu sensibles (Eff. 50 à 69%)
Amarante réfléchie Chénopode hybride Colza Coquelicot Cuscute des champs Fumeterre officinale Gaillet gratteron Lamier pourpre Matricaire camomille Mercuriale annuelle Morelle noire Mouron des oiseaux Panic pied de coq Paturin annuel Pensée des champs Ray-Grass Renouée des oiseaux Renouée faux-liseron Renouée persicaire Tabouret des champs Vulpin	Chénopode blanc Panic faux millet Renouée à feuille de patience		Véronique de Perse

Application en fractionné 2 x 0,5L/ha



Adventices très sensibles (Eff. 95% à 100%)	Adventices sensibles (Eff. 85% à 94%)	Adventices moyennement sensibles (Eff. 70% à 84%)	Adventices peu sensibles (Eff. 50 à 69%)
Amarante réfléchie Chénopode blanc Chénopode hybride Colza Cuscute des champs Fumeterre officinale Gaillet gratteron Galinsoga velue Lamier pourpre Matricaire camomille Mercuriale annuelle Morelle noire Panic pied de coq Paturin annuel Pensée des champs Ray-Grass Renouée à feuille de patience Renouée des oiseaux Renouée faux-liseron Renouée persicaire Repousses de sarrasin Tabouret des champs	Mouron des oiseaux Panic faux millet Vulpin		Véronique de Perse

## Traitement

### Dose(s) préconisée(s)

1L/Ha en application unique ou fractionnée en 2 fois 0,5 L/ha en respectant un intervalle minimum de 10 jours entre les applications, entre les stades BBCH10 et BBCH18 de la betterave.

Dans tous les cas, ne pas dépasser la dose de 1 l/ha par cycle cultural.

### Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

CONVISO ONE doit être utilisé uniquement sur des semences CONVISO SMART, identifiées par le nom et le logo CONVISO SMART (variété de betterave tolérante aux inhibiteurs de l'ALS) sur les sacs de semences concernées. CONVISO ONE doit être appliqué sur adventices jeunes (maximum 2-3 feuilles) quel que soit le stade de la culture.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

### Programme de traitement

CONVISO ONE s'utilise en post-levée, en application unique ou dans le cadre d'un programme de désherbage en applications fractionnées en 2 fois 0,5L/ha.

### Classification HRAC

2 - Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

2 - Inhibition de l'enzyme ALS.

### Application (matériel, pression)

Volume de bouille préconisé : 80 à 300 l/ha. L'application doit se faire avec un matériel de pulvérisation spécialement adapté afin d'assurer une répartition régulière et uniforme du produit. Veillez au bon réglage du matériel avant de commencer les traitements.

Lors de la pulvérisation éviter toute dérive sur les cultures adjacentes, utiliser éventuellement un dispositif de réduction de la dérive (buses anti-dérives). Traiter par temps calme et sans vent. Régler la hauteur de la rampe de façon à assurer une pulvérisation régulière et limiter la dérive du produit.

### Conditions du milieu

- les meilleurs résultats seront obtenus par temps poussant (température supérieure à 15°C et forte hygrométrie > 65%).

- reporter le traitement si l'on craint des gelées nocturnes ou de fortes amplitudes thermiques.

- ne pas traiter par température supérieure à 25°C.

- lors de journées chaudes et ensoleillées, il est conseillé d'appliquer le traitement en fin de journée.

- ne traiter que des cultures saines, non endommagées par des façons culturales, des attaques parasitaires ou un autre traitement phytosanitaire.

- traiter en absence de vent.

## Après traitement

### Cultures suivantes dans la rotation

Sur la base de nos connaissances actuelles, seules les cultures dont la liste suit peuvent être implantées dans le cadre de la rotation après un désherbage avec CONVISO ONE :

Betterave, Blé d'hiver et de printemps, Orge d'hiver et de printemps, Colza d'hiver et de printemps, Moutarde (en engrais vert), Maïs, Tournesol, Pois protéagineux, Ray-Grass, Soja, Haricots vert.

## Cultures de remplacement

En cas de destruction accidentelle de la culture désherbée avec CONVISO ONE, les cultures suivantes peuvent être implantées : Betterave tolérante aux ALS.

Après un labour de 15 à 20 cm et un délai minimum de 3 semaines : Maïs.

En cas d'accident cultural, ne pas semer du blé de printemps, de l'orge de printemps, du colza de printemps, du tournesol, des pois, du ray-grass, du soja ou des haricots.

## Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique (*)	À usage unique	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire			
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		EPI partiel			
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)					
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) <sup>(1)</sup>					

\*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

<sup>(1)</sup> Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.



## Mentions légales

Conviso® One □ 30 g/l thiencarbazone-methyl □ 50 g/l forumsulfuron □ AMM n°2161095 □ Détenteur d'homologation : Bayer SAS □ ® Marque déposée Bayer

Danger par aspiration, catégorie 1 □ Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 □ Sensibilisation cutanée, catégorie 1 □ Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 □ Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 □ Cancérogénicité, catégorie 2 □ Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1 □ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1



□ □ □ Danger □ □ □ H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
□ H315 - Provoque une irritation cutanée. □ H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. □ H318 - Provoque de graves lésions des yeux. □ H332 - Nocif par inhalation. □ H351 - Susceptible de provoquer le cancer. □ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

**Janvier 2026 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr)**

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)